

Question de M. Dimitri Fourny à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative à la « fermeture de l'école fondamentale des Deux-Rys »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Bien que cinq enfants seulement fréquentassent l'école fondamentale des Deux Rys, le collège échevinal avait envoyé à la direction de l'enseignement obligatoire une demande motivée pour la maintenir ouverte. Stratégiquement parlant, le décret s'imposait. Des solutions ont donc été envisagées. Une des possibilités était de constituer une annexe à l'école de Harre, commune située en zone rurale où les problèmes de distance et de mobilité sont importants. Un avis a été demandé à la direction, mais elle n'a jamais répondu de façon claire et précise par écrit. De son côté, l'inspection a remis un avis positif. Quelques semaines plus tard, au moment du comptage des élèves, le collège échevinal recevait la mauvaise nouvelle : la création de l'annexe de l'école des Deux-Rys à Harre était rejetée. Pourtant, le village concerné comptera de nouveaux enfants dès l'année prochaine, ce qui plaide pour la sauvegarde de cette école. Ce projet permettait en outre de valoriser et de conserver le site. Madame la ministre-présidente, j'aimerais connaître les raisons de ce refus et savoir si, à l'avenir, il serait éventuellement possible de prévoir des exceptions pour les zones rurales.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.
– Nous avons rencontré pas mal de situations de ce type lors de la rentrée scolaire. Cette école, qui n'a pu atteindre sa norme de rationalisation au 30 septembre 2007, a en effet introduit une demande d'annexe. Cependant, les bâtiments annexés doivent répondre à deux conditions : se trouver à moins de deux kilomètres de l'école et s'inscrire dans une démarche temporaire en attendant la rénovation ou la construction des bâtiments principaux. Ces deux conditions n'ayant pas été réunies, nous avons été contraints d'appliquer le dispositif légal, à savoir la fermeture de l'école. Faut-il modifier les règles et autoriser le maintien d'écoles qui ne comptent que cinq élèves ? Dans le cadre de la défense des écoles de proximité, nous avons fait des efforts pour les deux

premiers cycles du primaire (P1 et P2), et pris en considération de petites écoles qui ne comportaient parfois qu'une classe unique. Nous avons donc fait le maximum mais à l'impossible nul n'est tenu et la Communauté française ne peut se permettre de supporter le coût qu'engendrerait le maintien de structures scolaires en déficit d'élèves. Le bon sens et la saine gestion des deniers publics doivent nous amener à prendre des décisions, même si elles sont douloureuses pour l'école, l'équipe éducative et les parents.

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Je remercie la ministre pour sa réponse. Je comprends qu'il faille tenir compte des contingences budgétaires mais il s'agit ici de situations temporaires. Ne pourrait-on dès lors envisager, pour les zones rurales en particulier, des exceptions temporaires afin de permettre le maintien d'écoles, durant une année à tout le moins, en attendant leur repeuplement éventuel ?*

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire.
– *De tels cas sont prévus et des écoles sont maintenues lorsqu'elles atteignent 80 % de la norme de rationalisation. Cette école n'a pas réussi à se repeupler alors qu'elle avait pourtant bénéficié d'une période d'adaptation.*

Parlement de la Communauté Française – Séance plénière du 23 octobre 2007.